

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territonal

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Cédric BRUNETEAU

Tél.: 02 99 02 13 96

Courriel: cedric.bruneteau@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes,

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRUZ, CHAVAGNE, GOVEN, LE RHEU, MORDELLES et SAINT JACQUES-DE-LA-LANDE, qu'une consultation du public va être ouverte du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus, sur la demande présentée par la SARL BIOGAZ DE LA VILAINE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de production de son unité de bio-méthanisation située au lieu-dit « Les Grands Évignés », sur la commune de CHAVAGNE.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CHAVAGNE, aux heures suivantes
 - le lundi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le mercredi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi : de 9h00 à 12h00 ;

(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).

sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de CHAVAGNE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr</u> (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SARL BIOGAZ DE LA VILAINE_CHAVAGNE »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet, le secrétaire général,

Le 18/08/2021

Ludovic GUILLAUME